

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Saint-Etienne Métropole	Mr Jean-Francois BARNIER Vice-Président en charge de l'assainissement, des contrats de rivières et de l'eau potable

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui- non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui- non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La problématique inondation est très présente sur le territoire de Saint-Etienne Métropole d'une part du fait d'épisodes de crues réguliers qui peuvent être importants et d'autre part du fait de nombreux problèmes liés au ruissellement des eaux pluviales et aux débordements des réseaux en temps de pluie.

La démarche concerne 45 communes de Saint-Etienne-Métropole regroupées essentiellement sur les bassins versants du Gier, du Furan et de l'Ondaine, ce qui représente une superficie de 550 km² environ. Ces différents bassins présentent une occupation des sols similaire, ils sont densément urbanisés en fond de vallée et faiblement urbanisés sur les versants, avec de nombreuses surfaces rurales et agricoles.

L'objectif du zonage pluvial est de définir des règles de gestion à la source du ruissellement qui s'appliqueront aux zones urbanisées et à urbaniser (zones nouvelles ou à requalifier) en proposant des outils didactiques en matière de gestion des eaux pluviales.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

—

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha) —

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

45 communes du territoire de Saint-Etienne Métropole (voir carte en annexe)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

Chacune des 45 communes possède son propre PLU, POS ou carte communale. Plusieurs d'entre eux sont en cours de révision.

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? différents stades: approuvés, arrêtés, enquêtes publiques

PLUi-
PLU
Carte communale
Non
Plusieurs :
.....
.....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? oui pour les PLU en cours de révision

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Chaque PLU intégrera dans ses annexes sanitaires le zonage des eaux pluviales avec les règles de gestion à appliquer aux zones à urbaniser.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ cela concerne 7 communes

Oui - non - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

Dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales, un zonage pluvial à l'échelle de 45 communes de Saint-Etienne Métropole a été réalisé.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L.2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui- non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Le territoire de Saint-Etienne Métropole est concerné par 3 PPRI (1 approuvé et 2 prescrits), deux zones de baignade (Saint-Victor et Saint-Paul-en-Cornillon) et plusieurs périmètres de captage pour l'eau potable (barrages de la Rive et Soulages barrage du Couzon, barrage du Dorlay et barrage de l'Echarpe).	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Pour le bassin versant du Gier: Couzon, Dorlay, Langonand, Janon, Gier (pour partie) Pour les bassins versants du Furan et de l'Ondaine: Gampille, Echarpe, Onzon, Malval, Ondaine (pour partie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) voir carte en annexe Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	voir tableaux N°2et 3 du rapport
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : SAGE Loire en Rhône-Alpes, SCOT Sud-Loire et DTA de l'aire Métropolitaine Lyonnaise	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non-
Précisez : A l'horizon 2030, la population supplémentaire est estimée à environ 36 000 habitants pour Saint-Etienne Métropole	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴ Unitaire
Autres : séparatif pluvial: 821 km, séparatif EU: 928 km, unitaire: 791 km	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? <small>le territoire est peu favorable à l'infiltration</small>	Oui - non-
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? <small>voir cartes en annexe</small>	Oui - non-

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant. ne concerne pas l'objet de la demande

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grande contours (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non-
2. Conformément à l'article L2224-8 du CCCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui - non-
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non- Oui - non- Oui - non- Oui - non-
1. Au sein de votre FLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Gembien:
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-8 du CCCT ? Si oui, sont-ils cur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non- Oui - non-
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel...)?	Oui - non-
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non- Oui - non- Oui - non- Oui - non-

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles →	Oui - non-
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (pocets, ...) ? *Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? *Autres :	Oui - non- Oui - non-

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non- Oui - non- Oui - non- Oui - non-
Lesquels Saint-Etienne Métropole rencontre des problématiques fortes liées au ruissellement des eaux pluviales: d'une part du fait d'importants épisodes de crues (2003, 2008, 2014) entraînant des dégâts en zones urbaines denses situées en fond de vallée et d'autre part du fait de nombreux désordres liés au ruissellement et aux débordements des réseaux par temps de pluie.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non-
Lesquelles : sur certaines communes, des préconisations ou des règles sont données pour les volumes de rétention et/ou des débits de fuite dans les PLU Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Dans le cadre de l'étude sur le schéma directeur d'eaux pluviales, une synthèse des principaux désordres (inondations et érosion) liés aux ruissellement a été réalisée (voir cartes en annexe)	Oui - non- Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? les secteurs à enjeux forts identifiés: remblai SNCF, écoles, hôpitaux, installations électriques (voir carte en annexe)	Oui - non- Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non-
Si oui, lesquelles ? un programme de travaux sur 2016-2029 a été identifié dans le cadre du schéma directeur d'eaux pluviales	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Système Expert INFLUX: outil d'aide à la décision permettant la prévention des inondations et la protection du milieu naturel sur la ville de Saint-ETienne	Oui - non-
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ? reconnaissance d'antériorité rejets EP novembre 2015	Oui - non-

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? notamment	Oui - non- Oui - non-
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non-
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - non- Oui - non-
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? uniquement dans SDAGE Rhône Méditerranée Corse • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non-
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives: gestion des eaux de pluie au plus près de leur point de chute évitant le ruissellement des eaux pluviales synonyme de pollution	Oui - non- Oui - non-
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? <small>Un programme de travaux est identifié dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales comprenant des volumes de rétention à mettre en oeuvre dans les zones de désordres identifiés avec priorisation.</small>	Oui - non-
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? <small>cela reste à définir dans le cadre des études de détails à mener au cas par cas</small>	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

De notre point de vue, le zonage des eaux pluviales de Saint-Etienne Métropole ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est issu des études menées dans le cadre du schéma directeur eaux pluviales, approuvé par la communauté urbaine en 2016 et qui propose des règles de gestion commune à l'échelle du territoire.

A..... Le.....

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? notamment	Oui - non- Oui - non-
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non-
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - non- Oui - non-
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? uniquement dans SDAGE Rhône Méditerranée Corse • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non-
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives: gestion des eaux de pluie au plus près de leur point de chute évitant le ruissellement des eaux pluviales synonyme de pollution	Oui - non- Oui - non-
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Un programme de travaux est identifié dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales comprenant des volumes de rétention à mettre en oeuvre dans les zones de désordres identifiés avec priorisation.	Oui - non-
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? cela reste à définir dans le cadre des études de détails à mener au cas par cas	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi : De notre point de vue, le zonage des eaux pluviales de Saint-Etienne Métropole ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est issu des études menées dans le cadre du schéma directeur eaux pluviales, approuvé par la communauté urbaine en 2016 et qui propose des règles de gestion commune à l'échelle du territoire.

A..... Le...1.7.FEV. 2017
A Saint-Etienne

Le Vice-Président
en charge de l'assainissement
et des contrats de rivières,
Jean-François BARNIER

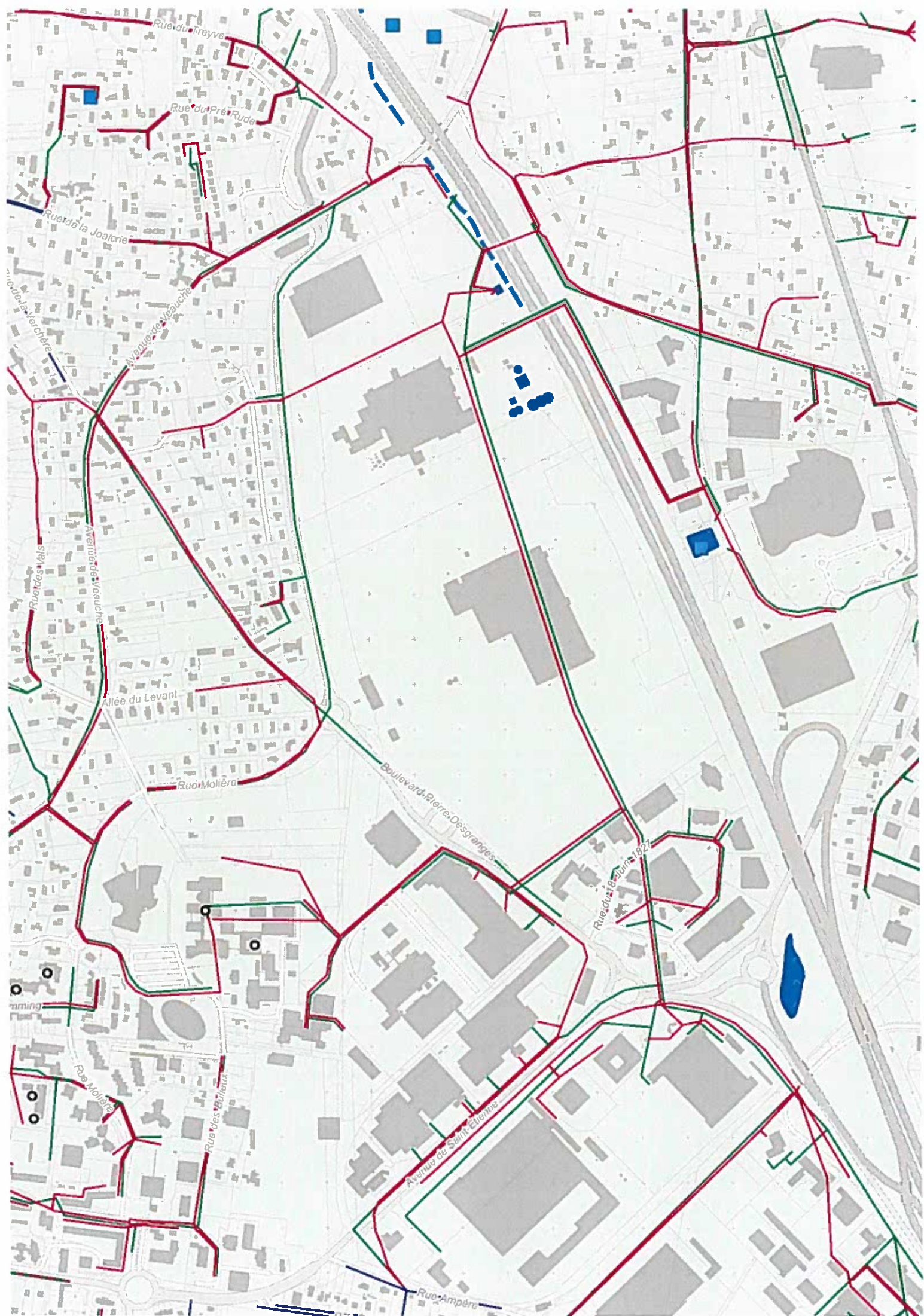
Objectifs d'état des masses d'eau pour le bassin versant du Gier fixés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations
Sous bassin versant : RM 08 08 - Gier										
FRDR10254	ruisseau le Bozançon	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	morphologie, pesticides	2015	2015	
FRDR10282	ruisseau de Janon	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	2015	2015	
FRDR10282a	le Langonand	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	continuité	2015	2015	
FRDR11442	rivière le Couzon	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie	2015	2015	
FRDR11765	ruisseau de la Durèze	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, pesticides	2015	2015	
FRDR11864	ruisseau d'Onzion	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2015	
FRDR12035	ruisseau de Mornante	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	morphologie	2015	2015	
FRDR12106	rivière le Dorflay	Cours d'eau	Bon état	MEN	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015	
FRDR2019	Le Gier de sa source aux barrages de Saint-Chamond	Cours d'eau	Bon état	MEN	2021	FT	continuité	2015	2015	
FRDR475	Le Gier de la retenue au ruisseau du Grand Malval	Cours d'eau	Bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, hydrologie, morphologie, pesticides	2015	2027	Benzo(g,h,i) perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

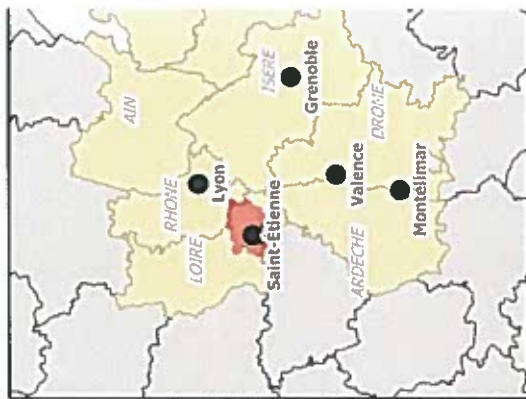
MEN : MASSE D'EAU NATURELLE / MEFM : MASSE D'EAU FORTEMENT MODIFIEE / FT : FAISABILITE TECHNIQUE / CM : CONDITIONS NATURELLES

Objectifs d'état des masses d'eau pour les bassins versants du Furan et de l'Ondaine fixés dans le SDAGE Loire-Bretagne







Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Etat Ecologique		Objectif Etat chimique		Objectif état global		Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Motivation du délai
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai		
FRGR2042	Le Furan et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Etienne	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015		
FRGR0168	Le Furan depuis Saint-Etienne jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon potentiel	2027	Bon état	ND	Bon potentiel	2027		CN ; FT
FRGR2131	L'Onzon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Furan	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027		FT
FRGR2138	Le Malval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Furan	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015		
FRGR1493	L'Ondaine et ses affluents depuis la source jusqu'à Le Chambon-Feugerolles	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027		FT
FRGR0165	L'Ondaine depuis Le Chambon-Feugerolles jusqu'à la retenue de Grangent	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027		FT
FRGR1984	L'Echape et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015		
FRGR2003	La Gampille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021		FT
FRGR1492	Le Valchérie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021		FT



Carte de contexte



Légende

-  Limites SEM
-  Limites communales
-  Bassin versant Gier (zone)
-  Bassin versant Furan
-  Bassin versant Ondaine
-  Cours d'eau principaux

